Maître d'Ouvrage
DRFIP – Auvergne Rhône-Alpes
Division Immobilière – Sécurité – Gestion des grands sites
3 rue de la Charité
69002 – Lyon

Opération
RECONFIGURATION DU HALL D'ACCUEIL – CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
69 route de Riottier
69400 Villefranche sur Saône

Lot n ° 1
DEMOLITION – PLATRERIE – PEINTURE – SOLS – NETTOYAGE

Phase
DCE – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Document
CCTP – CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Bureau d'études
DB INGENIERIE
Quadrant 4 - 485 rue des Valets
01120 Montluel
04 74 34 90 18
contact@db-ingenierie.fr

Indice	Date	Sommaire des modifications	Rédacteur	Relecteur
0	25/09/2026	Première diffusion	YH	YH
A	09/10/2026	Mise à jour suite aux retours MOA	YH	YH
B	13/10/2026	Mise à jour suite aux retours MOA du 12/10/2026	YH	YH

TABLE DES MATIERES

0. GENERALITES 5
0.1. Objet du présent document 5
0.1.1. Objet 5
0.1.2. Contexte de l'opération 5
0.2. Intervenants 5
0.3. Présentation du site 5
0.4. PRIX 6
0.4.1. La constitution du dossier marché 6
0.4.2. La réalisation du dossier de chantier 6
0.4.3. L'installation de chantier 6
0.4.4. La fourniture des échantillons 6
0.4.5. Les essais et contrôles en cours de chantier 7
0.4.6. La réalisation de prototypes 7
0.4.7. La coordination et synthèse 7
0.4.8. Les frais de garantie 7
0.4.9. La prise en compte des prescriptions du CCAP et autres documents 7
0.4.10. Les relations avec l'organisme de contrôle, le coordinateur sécurité et le coordinateur SSI 7
0.4.11. Les essais préalables à la réception 7
0.4.12. La réalisation du dossier des ouvrages exécutés 7
0.4.13. Les essais et contrôles en fin de chantier 8
0.4.14. La formation du personnel 8
0.4.15. le contrat de maintenance 8
0.4.16. Gestion des déchets - Chantier propre 8
0.5. NORMES ET REGLEMENTS 9
0.6. SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES 9
0.6.1. Généralités 9
0.6.2. PRECAUTION DE MISE EN OEUVRE 9
0.6.3. STOCKAGE DES MATERIAUX – PROTECTION – FINITIONS 10
0.6.4. Classement des matériaux 11
0.6.5. Echantillons, essais, ouvrage témoin 11
0.7. LIMITES DE PRESTATION ENTRE LOTS 11
0.7.1. Généralités 11
0.7.2. Limite de prestation avec le MOA 11
0.7.3. Limite de prestation avec le lot Mobilier et menuiserie intérieure 12
0.7.4. Limite de prestation avec le lot Electricité 12
0.7.5. LIMITES AVEC LE LOT 4 CVC 13
0.8. PLANNING ET PHASAGE 13
1. TRAVAUX PREALABLES ET INSTALLATION DE CHANTIER 14
1.1. TRAVAUX PREALABLES 14

1.2. INSTALLATION DE CHANTIER ET FRAIS DIVERS 14
1.2.1. Constat d'huissier 14
1.2.1. Compte Prorata 14
1.2.2. Installations générales et panneau de chantier 14
1.2.3. Base vie 14
1.2.4. Benne chantier 15
1.2.5. Délimitation chantier / Protections / Eléments provisoires 15
1.2.6. Remise en état et Entretien des abords 15
2. TRAVAUX DE DEPOSES ET DE DEMOLITIONS 16
2.1. DEPOSES DEMOLITIONS ET EVACUATIONS 16
3. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE PLATRERIE 17
3.1. CLOISONS 17
3.1.1. Cloison 72/48 17
3.1.2. Cloison 98/48 17
3.2. FAUX-PLAFOND 18
3.2.1. Faux-plafond démontable en dalle 60x60 cm – Acoustique 18
3.2.1. Faux-plafond démontable en dalle 60x60 cm – Acoustique et décoratif 18
3.3. OUVRAGES DIVERS 19
3.3.1. Raccord de faux-plafond 19
3.3.2. Renfort d'ossature 19
3.3.3. Huisseries 19
3.3.4. Découpe de trous 20
3.3.5. Raccords divers 20
4. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE PEINTURE 21
4.1. TRAVAUX PREPARATOIRES 21
4.1.1. PREPARATION DES SUPPORTS NEUFS 21
4.1.2. PREPARATION DES SUPPORTS EXISTANTS 22
4.2. PEINTURE INTERIEURE 22
4.2.1. PEINTURE ACRYLIQUE SUR PAROI 22
4.2.2. Vernis sur éléments bois 22
4.2.3. Raccords divers de peinture 23
5. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE REVETEMENTS DE SOLS 24
5.1. REPRISE DE CARRELAGE 24
5.1.1. CARRELAGE GRES CERAME – POSE COLLEE 24
5.2. PLINTHE CARRELEE 24
5.2.1. Plinthes droites 24
5.3. SOL SOUPLE 25
5.3.1. Préparation du support 25
5.3.2. Reprise de sol 25
5.3.3. Sol PVC 25
5.4. OUVRAGES DIVERS 26

5.4.1. Seuil 26
6. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES DE NETTOYAGE 26

0. GENERALITES

0.1. OBJET DU PRESENT DOCUMENT

0.1.1. OBJET

Le présent document a pour objet de définir les matériels et conditions relatives au lot Démolition – Plâtrerie – Peinture – Sols – Nettoyage, dans le cadre de la reconfiguration du hall d'accueil de centre des finances publiques de Villefranche sur Saône.

0.1.2. CONTEXTE DE L'OPERATION

Le hall d'accueil actuel du CFP de Villefranche-sur-Saône dispose de nombreux boxes de réception du public, dont certains ne bénéficient pas d'un chemin de fuite sécurisé au sens des prescriptions du secteur « sûreté » du bureau SPIB 2C de la DGFiP. Ainsi depuis ces boxes, le personnel évacue dans le hall de réception du public (les 4 boxes situés à droite dans le hall), mélangeant les flux, ce qui n'est pas sécurisé. Par ailleurs la banque d'accueil actuelle n'est pas ergonomique (banque avec retour) et ne répond pas aux besoins des chefs de services, comme peut l'être une banque chartée. Enfin l'espace d'attente du public est réduit au regard de la forte fréquentation du site en périodes de campagnes. Les travaux seront réalisés en site occupé et les fonctions de l'accueil devront être maintenues.

0.2. INTERVENANTS

Maîtrise d'Ouvrage :

DRFiP Région Auvergne-Rhône-Alpes :
3 rue de la Charité
69002 Lyon

Architecte :

L.AYDOSTIAN :
2 rue de la Thibaudière
69007 Lyon

Bureau d'études :

DB Ingénierie :
Quadrant 4 – 485 rue des valets
ZAC des Près Seigneurs
01120 Montluel

0.3. PRESENTATION DU SITE

Construit en 2005, le bâtiment du CFP de Villefranche sur Saône, sis 69 route de Riottier, est édifié en arc de cercle sur 2 étages sur rez-de-chaussée et deux niveaux de parkings en sous-sol, et situé à proximité de la voie ferrée, de l'autre côté de la gare.
Il accueille 97,5 résidents sur une surface utile brute totale de 2607,40 m².
Le rez-de-chaussée est composé d'une vaste zone d'accueil du public, de bureaux de type « open space » et individuels, d'une cafétéria, d'une grande zone d'archives et de sanitaires. Les autres niveaux comportent des bureaux individuels et de type « open space », des bureaux individuels, des zones d'archives et des sanitaires.
Le bâtiment est principalement un ERT, mais l'accueil au public le classe en ERP type W de 5ème catégorie.



0.4. PRIX

L'entrepreneur s'engage, du seul fait de répondre sans observation, à exécuter dans les règles de l'art, une installation complète et en parfait ordre de marche.

Il ne pourra être réclamé de supplément ultérieurement pour tout matériel qui aurait été omis au quantitatif mais prévu au descriptif ou sur les plans ou que la conception imposerait par elle-même, sachant que les prix remis par l'entreprise sont des prix nets, globaux et forfaitaires.
L'entrepreneur fera ses éventuelles observations avant remise de son offre.

Sauf indications contraires dûment précisées "hors fourniture" ou "hors mise en place", tout matériel mentionné dans le CCTP ou le DPGF est sous-entendu fourni, posé, fixé et raccordé y compris toutes sujétions.

Il est vivement conseillé aux soumissionnaires de se rendre sur place avant la remise de leur offre, afin d'apprécier les conditions dans lesquelles seront réalisés les travaux. Aucune plus-value ne pourra être réclamée pour des difficultés de mise en œuvre occasionnées par les installations ou les bâtiments existants.

Les prix s'entendent toutes dépenses incluses et en particulier :

0.4.1. LA CONSTITUTION DU DOSSIER MARCHE

Le dossier marché sera intégralement numérique avec l'ensemble des pièces techniques et administratives.
Il sera constitué au frais de l'entrepreneur en y intégrant les éventuels avenants modificatifs, additifs et adaptations.
Il sera remis au BET pour contrôle.

0.4.2. LA REALISATION DU DOSSIER DE CHANTIER

Les entrepreneurs sont consultés sur la base d'un dossier de mise en concurrence en phase PRO.

En aucun cas les plans et schémas de ce dossier ne pourront être utilisés tel quel comme documents de chantier, ils devront au préalable être complétés et validés par la MOE avec apposition de la mention "Dossier CHANTIER".

L'entrepreneur devra prévoir dans son offre l'ensemble des plans et documents complémentaires nécessaires à la réalisation des ouvrages.

Ces documents seront impérativement réalisés sous forme de fichiers informatiques au standard DWG pour AUTOCAD version 2013 ou postérieure.

Les plans et schémas devront être soumis à l'accord préalable du maître d'œuvre avant tous travaux d'exécution. Pour ce faire, ils seront transmis par l'entrepreneur en 2 exemplaires dont 1 lui sera retourné avec VISA ou accompagné d'une fiche d'observations
Les documents faisant l'objet d'observations seront corrigés et modifiés par l'entrepreneur et retransmis en 2 exemplaires au Maître d'Œuvre.

0.4.3. L'INSTALLATION DE CHANTIER

Les installations provisoires de chantier seront réalisées suivant les spécifications du PGC annexé au dossier de consultation.

0.4.4. LA FOURNITURE DES ECHANTILLONS

A l'ouverture du chantier, l'entrepreneur devra remettre un échantillon de chaque produit ou matériel mis en œuvre.

Les appareillages seront regroupés par fonction et présentés sur panneaux supports.

Dans le cas de matériel important, les catalogues, croquis permettant d'en apprécier la technique, la qualité et l'esthétique seront remis en 2 exemplaires.

Dans le cas où les matériels seraient approvisionnés ou installés sans agrément préalable de la maîtrise d'œuvre, tous les frais consécutifs à l'éventuel remplacement de ces matériels seraient supportés par l'entrepreneur, y compris les travaux effectués par les autres corps d'état pour remise en l'état des lieux ou ouvrages.

0.4.5. LES ESSAIS ET CONTROLES EN COURS DE CHANTIER

Ces essais et contrôles comprennent :
- La vérification et essais fonctionnels des installations au fur et à mesure de leur réalisation
- L'inspection des travaux, lors de contrôles sollicités par le maître d'œuvre, pour vérification de l'exécution conforme des installations

L'entrepreneur devra fournir le personnel qualifié et tous les matériels et équipements nécessaires, y compris les éventuels raccordements provisoires.

0.4.6. LA REALISATION DE PROTOTYPES

Dans le cas d'intégration délicate ou de contraintes particulières, il pourra être demandé à l'entrepreneur d'établir à ses frais, un prototype ou montage provisoire permettant d'apprécier les différentes contraintes de mise en œuvre.

0.4.7. LA COORDINATION ET SYNTHESE

L'entrepreneur désignera un responsable d'affaire qui sera l'unique interlocuteur face au Maître d'Ouvrage, au maître d'œuvre et aux autres entrepreneurs, il assurera la participation aux réunions de coordination avec phasage des interventions en collaboration avec l'OPC.

0.4.8. LES FRAIS DE GARANTIE

L'installateur assurera la garantie de bon fonctionnement des matériels propres à son marché. Cette garantie, de deux années, portera sur tous les défauts visibles ou non des matériaux employés, contre tous les vices de construction ou de mise en œuvre et sur le bon fonctionnement de l'installation. A cet effet, l'entreprise fera son affaire de l'extension de la garantie de ses fournisseurs. La responsabilité de l'entrepreneur couvrira dans les mêmes conditions toutes les fournitures qu'il sous-traitera.
L'installateur s'engage à remplacer, réparer ou modifier à ses frais, toutes pièces ou éléments reconnus défectueux durant cette période. L'entrepreneur est par ailleurs tenu à la garantie de parfait achèvement, d'une durée d'un an à compter de la réception, conformément à l'article 1792-6 du Code civil. La garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables, définie ci-dessus, court pendant deux ans minimums à compter de la réception, conformément à l'article 1792-3 du Code civil.

0.4.9. LA PRISE EN COMPTE DES PRESCRIPTIONS DU CCAP ET AUTRES DOCUMENTS

Dans le cadre de son marché, l'entrepreneur du présent lot devra prévoir dans ses prix unitaires, les travaux et prestations définis au CCAP, pièces graphiques, annexes et autres documents joints.

0.4.10. LES RELATIONS AVEC L'ORGANISME DE CONTROLE, LE COORDINATEUR SECURITE ET LE COORDINATEUR SSI

L'entrepreneur devra prévoir dans son offre :
- La mise à disposition du personnel qualifié pour tout contrôle ou toute inspection technique.
- La réalisation et la diffusion des plans, schémas, notes de calculs et liste des matériels pour approbation.

0.4.11. LES ESSAIS PREALABLES A LA RECEPTION

L'entreprise effectuera ou fera effectuer sous sa responsabilité et à ses frais les essais et vérifications de fonctionnement de ses installations. La liste de ces essais et vérifications, dont la description est donnée dans le document technique AQC, sera établie en liaison avec le contrôleur technique désigné à qui les procès-verbaux d'essais seront soumis pour examen.

0.4.12. LA REALISATION DU DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

En fin de chantier, l'entrepreneur devra remettre un dossier complet en 2 exemplaires papier, accompagné de sa version informatique, comprenant :
- Les plans « tel que construit » des installations ;
- Les schémas d'exécution ;
- Les notes de calculs des réseaux validés par le maître d'œuvre ;

- La liste complète et détaillée des matériels avec mention du nom et de l'adresse du fabricant, des références, des caractéristiques essentielles, du nom et de l'adresse du grossiste ou du distributeur éventuel ;
- Les sélections des équipements ;
- Les notices détaillées de mise en service et de fonctionnement ;
- Les consignes et notices d'entretien de toutes les installations techniques ;
- Indication de l'organisation pour assurer la traçabilité ;
- Les certificats de garantie des appareils ;
- Les procès-verbaux d'essais au fil incandescent des matériels utilisés ;
- Les fiches d'autocontrôle de l'entreprise ;
- Le PV de mise en service ;
- Un guide d'exploitation orienté "utilisateurs", conçu pour les assister au quotidien dans la conduite et l'optimisation de leurs installations techniques (exemples : que faire face à un incident quelconque, en fin de période d'utilisation).

Ces documents seront impérativement réalisés sous forme de fichiers informatiques au standard DWG pour AUTOCAD version 2013 ou postérieure.

0.4.13. LES ESSAIS ET CONTROLES EN FIN DE CHANTIER

En fin de chantier, le Maître d'œuvre procédera à une inspection de fin de travaux.
Les travaux devront être complètement achevés, les installations en état de fonctionnement, les essais préalables réalisés et les éventuels réglages, reprises ou mises au point exécutés.

Les résultats de cette inspection seront consignés sur un PV établi par le maître d'œuvre.

Les ouvrages, installations et équipements faisant l'objet de réserves, seront dans les meilleurs délais et suivant le cas achevés, modifiés, remplacés, remis en état par l'entrepreneur. Le maître d'œuvre effectuera une nouvelle inspection pour effectuer la levée des réserves.

Dans le cas où, après les délais impartis, des réserves ne pourraient pas être levées, de nouvelles inspections seront à réaliser sur le site, tous les frais de déplacements supplémentaires du Maître d'œuvre étant intégralement à la charge de l'entrepreneur.

0.4.14. LA FORMATION DU PERSONNEL

SO.

0.4.15. LE CONTRAT DE MAINTENANCE

SO.

0.4.16. GESTION DES DECHETS – CHANTIER PROPRE

La limitation des nuisances induites par le chantier s'articule autour de deux points essentiels :
- Assurer une bonne gestion des déchets ;
- Réduire au maximum les nuisances du chantier (pollution, bruit) sur l'environnement extérieur.

L'entreprise titulaire du présent marché doit obligatoirement le tri et la mise à la benne de **tous les déchets susceptibles d'être produits**, lors des différentes phases du chantier (chutes de cuivre, de conduits PVC, polyane, emballages plastiques/cartons/palettes, etc…).

NB : la gestion des déchets de chantier se veut être une démarche normale et volontaire de l'entreprise, elle ne fait donc pas l'objet d'un chiffrage spécifique. Elle n'est pas non plus associée à un montant dans la DPGF.

Les nettoyages devront être effectués par chaque entrepreneur, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, chaque fois qu'ils seront nécessaires et les gravois devront être évacués hors du chantier.
Chaque corporation est tenue de laisser les locaux ainsi que ses propres ouvrages dans un état tel que les corps d'état qui doivent lui succéder puissent exécuter leurs travaux dans les meilleures conditions et sans sujétions supplémentaires.
Si ces prescriptions ne sont pas respectées, les matériels, installations, matériaux, décombres et déchets non enlevés pourront, après mise en demeure par le maître d'ouvrage et l'expiration d'un délai de TROIS JOURS FRANCS, après accusé de réception de

la mise en demeure, être transportés d'office, suivant leur nature, soit en dépôt, soit aux décharges adaptées, aux frais, risques et périls de l'entrepreneur.
Dans le cas où le Maître d'Œuvre jugerait l'état de propreté du chantier insuffisante, il pourra charger l'entreprise de son choix présente sur le chantier d'un nettoyage complémentaire. Cette dépense sera inscrite au compte des dépenses communes.
Au fur et à mesure de ses interventions et jusqu'à la réception des travaux, chaque entreprise devra le nettoyage de ses ouvrages et des locaux, l'enlèvement des gravois produits par ses ouvrages et évacuation à sa charge.

0.5. NORMES ET REGLEMENTS

L'ensemble des installations devra être réalisé en conformité avec :
- Les lois, règlements, DTU, normes, prescriptions du CSTB, prescriptions de l'inspection du travail, en vigueur à la date de passation du marché.
- Les règles de l'art.
- Les directives des services techniques du maître d'ouvrage.

0.6. SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES

0.6.1. GENERALITES

Les fournitures et les travaux seront conformes aux notices d'agrément du C.S.T.B., aux normes R.E.E.F. et aux prescriptions des documents techniques unifiés (D.T.U.) indiqués ci-dessus article 0.4 concernant directement ou indirectement le présent corps d'état, en vigueur à la date de passation du marché,

Exigences :
Les produits seront conformes aux exigences suivantes :
- Aux règlements acoustiques
- Aux règlements de sécurité
- Aux directives des exigences mécaniques, d'étanchéité, de sécurité, indiquées dans les DTU, cahiers du CSTB N°144

Nature et qualité des matériaux :
- Des échantillons des matériaux à mettre en œuvre, seront déposés au bureau de chantier avant exécution.

Les matériaux mis en œuvre devront bénéficier :
- D'un avis technique
- D'un certificat CERF
- De l'agrément UEATC

Conformités aux directives communes et en particulier :
- La nature des produits
- Les tolérances de fabrication
- La résistance et stabilité mécanique
- L'isolation acoustique
- La résistance au feu
- La qualité d'étanchéité
- La qualité d'interchangeabilité et d'amovibilité

L'entreprise prévoira implicitement dans ses prix :
- Les ouvrages qui seront livrés en parfait état de propreté au moment de la réception provisoire. De ce fait, l'entrepreneur devra assurer une parfaite protection et effectuer la remise en état ou le remplacement des parties d'ouvrages qui pourraient être endommagées.

0.6.2. PRECAUTION DE MISE EN OEUVRE

Sont également à la charge du titulaire du présent lot :
- Le tracé et la vérification de tous les niveaux et dimensions des ouvrages des titulaires des autres lots de l'opération, servant de supports à ses ouvrages (le titulaire devra notamment coordonner l'implantation des ouvrages avec les titulaires des autres lots).

Les rattrapages et les calages nécessaires à la mise en place de ces supports, en fonction des tolérances de chaque corps d'état.

- La protection des ouvrages des titulaires des autres lots de l'opération exécutés avant son intervention.
- Le réglage, la mise au point et les essais de fonctionnement avant la réception des ouvrages et pendant tout le délai de garantie.

En fin de chantier, le titulaire du présent lot procédera à la vérification des ouvrants, à leur équilibrage et, si nécessaire, au graissage des articulations…Le titulaire doit prendre toutes dispositions pour éviter les désordres que pourraient apporter à ses ouvrages les effets de dilatation ou de retrait de la construction.

a) Raccords

Le titulaire devra assurer à ses frais tous les raccords usuels après le passage des titulaires des autres lots de l'opération, sans aucune exception, à charge pour lui de se retourner directement contre les responsables si les dégâts sont d'une importance maximale.

b) Dessins d'exécution / Repérages

Le titulaire établira les plans et détails de chantier des ouvrages de menuiserie intérieure qu'il soumettra au maître d'œuvre, ce dernier pouvant exiger du titulaire toute mise au point, sans plus-value, pour obtenir une parfaite finition, compatible avec la décoration (habillage, fixation invisible).
Ces documents porteront les côtes, la nature précise de tous les matériaux employés qui devront être conformes aux stipulations et dessins du présent devis ou, éventuellement faire apparaître clairement les différences.
Ils devront également indiquer la nature et les détails de fixation, les assemblages, les joints complémentaires, les accessoires de finition et en général, tous les éléments susceptibles d'intéresser le maître d'œuvre.

c) Tolérances de pose des menuiseries

L'écart maximal entre les positions réelles de chacun des axes de la menuiserie et celle de chacun des axes théoriques des baies ne devra pas dépasser 1 cm.
Les tolérances sur la verticalité (faux aplomb) et sur l'horizontalité (faux niveau) seront :

- Verticalité :
 - Dans le plan perpendiculaire à la porte : 2 mm/m
 - Dans le plan de la porte : 2 mm/m
- Horizontalité :
 - Pour les largeurs inférieures ou égales à 1.50: 2 mm
 - Au-delà : 3 mm

d) Mise en œuvre

Les menuiseries seront fixées par des pattes, chevilles auto-foreuses, ou tout autre système préalablement soumis à l'approbation du maître d'œuvre. Le titulaire aura à sa charge :

- La fourniture des pattes et systèmes de fixation de toutes natures nécessaires aux huisseries, bâtis ou châssis,
- Tous les dispositifs de fixation des menus ouvrages par trous chevillés ou par pointes pour plinthes et habillages.

Ces fixations seront protégées contre la corrosion. Leur section, leur forme, leur longueur et leur nombre seront en rapport avec la dimension des ouvrages et les sujétions de pose.
Les menuiseries seront posées en évitant tout déplacement pendant le scellement afin de respecter les tolérances mentionnées.

0.6.3. STOCKAGE DES MATERIAUX – PROTECTION – FINITIONS

Tous les bois de menuiserie qu'ils soient destinés à être peints ou à rester apparents seront livrés parfaitement rabotés et poncés.
Après le réglage, la pose et la fixation des menuiseries, le titulaire révisera tous ses ouvrages et s'assurera qu'ils sont fixés d'une façon parfaite. Jusqu'à l'entier achèvement et la réception des travaux, il remplacera à ses frais les objets soustraits ou détériorés.
En fin de chantier, le titulaire procédera à la vérification des ouvrants, à leur équilibrage et, si nécessaires, au graissage des articulations.
Il devra en particulier régler soigneusement les ferme-portes et les serrures/gâches de façon à ce que les vantaux de portes se ferment totalement et sans bruit.
Le déchargement et la manutention des divers éléments de menuiseries devront s'effectuer dans les meilleures conditions pour éviter toutes déformations permanentes ou toutes dégradations affectant la résistance à la corrosion du matériau et l'aspect des ouvrages. Le stockage devra se faire dans des locaux à l'abri des intempéries et suffisamment ventilés, pour éviter l'altération des bois. Ces derniers auront reçu préalablement une couche d'impression sur toutes les faces.
Le titulaire est responsable de ses propres ouvrages jusqu'à la réception des travaux.

A cet effet, il devra :
- Protéger tous les ouvrages contre les chocs, les rayures, projections de matériaux divers et les poussières, par un matériau à sa convenance.
- Prévoir la mise en place tardive et en opérations annexes des éléments en alliage léger, des éléments fragiles et des quincailleries.
- Donner par écrit, toutes les consignes nécessaires aux titulaires des autres lots de l'opération intervenant simultanément ou en aval de ses propres interventions.
- Surveiller au fur et à mesure du déroulement du chantier que les consignes ci-dessus sont bien respectées. En conséquence, tous les éléments endommagés, rayés ou tâchés, seront refusés à la réception des travaux et immédiatement remplacés par le titulaire et ce, avant toutes recherches de responsabilités ou expertises d'assurances (constat d'urgence).

Au cas où pendant la période de parfait achèvement, des défectuosités apparaîtraient et notamment le gauchissement des portes, etc…, le titulaire devra remédier à ses frais aux inconvénients signalés.
Seront également à la charge du titulaire tous les travaux des titulaires des autres lots de l'opération nécessités par la révision, l'entretien, la remise en état ou le remplacement des menuiseries défectueuses (notamment les raccords de peinture).

0.6.4. CLASSEMENT DES MATERIAUX

Chaque fois qu'un classement coupe-feu, pare-flamme ou phonique sera demandé pour un matériau, le titulaire fournira à la maîtrise d'œuvre deux exemplaires du procès-verbal d'essais du matériau par le C.S.T.B., ou autre laboratoire agréé.
Le titulaire devra justifier la validité de ces procès-verbaux pendant toute la durée du chantier (jusqu'à la réception des travaux).

0.6.5. ECHANTILLONS, ESSAIS, OUVRAGE TEMOIN

Le titulaire est tenu de fournir les échantillons qui lui seront demandés par le maître d'ouvrage. Ils seront entreposés dans un local spécial annexé au bureau de chantier.
Les matériaux fournis à ce titre pourront, soit être rendus à l'entrepreneur, après examen visuel, pour mise en place sur le chantier, soit faire l'objet d'essais d'endurance, ou de tenue au choc. Ils ne pourront alors être réutilisés.
En cas d'évolution des matériaux entre l'approbation des échantillons et la livraison du fournisseur, le titulaire attirera l'attention du maître d'œuvre sur ces évolutions.

0.7. LIMITES DE PRESTATION ENTRE LOTS

0.7.1. GENERALITES

La liste des limites de prestations ci-dessous a été établie sur la base des plans de Maîtrise d'œuvre pour la consultation des entreprises.
Le présent lot devra vérifier les prestations et les quantifier dans les postes concernés.
Les prestations définitives de chaque intervenant devront être clairement définies lors de la phase de préparation de chantier et ne pourront faire l'objet d'avenants sans l'avis favorable de la Maîtrise d'œuvre et du coordinateur de chantier.

A défaut de toute indication contraire, lorsque cela n'est pas précisé dans le présent CCTP, les matériels décrits seront toujours considérés comme fournis, posés et raccordés, compris toutes sujétions de mise en œuvre.

L'entreprise devra prévoir dans son offre la coordination avec toutes les entreprises, la Moe, la MOA et plus globalement tous les acteurs du projet.

Les limites de prestations ci-après sont indicatives et non limitatives.
L'entreprise les vérifiera avec chaque lot en période de préparation. Toute omission ou divergence non signalé avant validation des documents d'exécution restera à sa charge.

0.7.2. LIMITE DE PRESTATION AVEC LE MOA

A la charge du présent lot :
- Démolition et évacuation des éléments non conservés. Hors mobiliers mobiles.
- La coordination lors des accès livraison/évacuation.
- Les bordereaux de suivi des déchets.
- La gestion du compte prorata.

A la charge du MOA :
- Déménagement du mobilier mobile.
- L'information aux personnels concernés sur les travaux et le phasage.

0.7.3. LIMITE DE PRESTATION AVEC LE LOT MOBILIER ET MENUISERIE INTERIEURE

A la charge du présent lot :
- L'installation générale de chantier suivant PGC.
- La mise en place et gestion de la benne à déchets pour la phase de démolition.
- Démolition et évacuation des éléments non conservés. Hors mobiliers mobiles.
- Mise en œuvre des faux-plafonds, cloisons et doublages
- Mise en peinture des parois réalisées.
- Le traçage et implantation des huisseries.
- La mise en place des huisseries bois dans les cloisons créées.
- Le vernis sur les portes bois et sur le chant des portes stratifiées, claustra et autres éléments bois.
- Les renforts éventuels en cloisons / doublages.
- Les plinthes en carrelage.
- La protection de ses équipements et matériaux contre les projections de colle, peinture, etc…
- La mise en place et gestion du compte prorata.

A la charge du lot Menuiseries intérieures – Mobiliers :
- La demande en temps et en heure des besoins en renforts en cloison/doublage.
- La fourniture et pose du mobilier fixe.
- La fourniture des huisseries bois.
- La fourniture des bloc-porte et pose des portes et quincaillerie.
- Fourniture et pose des cloisons vitrées et portes alu.
- La fourniture et pose des cloisons vitrées.
- La fourniture et pose des claustras bois
- La protection de ses équipements et matériaux contre les projections de colle, peinture, etc…
- Participation au compte prorata.

0.7.4. LIMITE DE PRESTATION AVEC LE LOT ELECTRICITE

A la charge du présent lot :
- L'installation générale de chantier suivant PGC.
- La mise en place et gestion de la benne à déchets pour la phase de démolition.
- Les renforts éventuels dans les cloisons pour fixations des équipements.
- Les percements des plaques de faux-plafond pour encastrement des équipements.
- Les sorties des fourreaux dans les cloisons et doublages y compris percements des plaques suivants plans et besoins fournis par l'électricien.
- Les rebouchements de finition des réservations, percements et saignées.
- La mise en place et gestion du compte prorata.

A la charge du lot Electricité :
- Les consignations électriques avant démolitions.
- La dépose et évacuation des équipements et réseaux électriques non conservés.
- La fourniture des besoins en réservations pour les passages de réseaux.
- La fourniture des plans guides d'implantation de son matériel, des gabarits pour encastrement des équipements et vérification conforme ;
- La fixation de son matériel sur les ouvrages, y compris toutes les sujétions telles que percement de cloisons, saignées et scellements nécessaires au passage et à la fixation de son propre appareillage.
- Le rebouchage étanche des réservations, percements et saignées.
- La fourniture et la pose des conduits électriques, y compris tous les accessoires d'encastrement.
- La protection de ses équipements contre toutes projections, ciment, colle, etc...
- La peinture anticorrosion des ferrures, supports et matériels de fabrication spéciale,

- La fourniture et la mise en œuvre de boîtes d'encastrement avec suivant le cas, reconstitution du degré coupe-feu, de l'isolation thermique ou phonique
- La fourniture, pose et raccordement des appareils incorporés dans les faux plafonds.
- Participation au compte prorata.

0.7.5. LIMITES AVEC LE LOT 4 CVC

A la charge du présent lot :
- L'installation générale de chantier suivant PGC.
- La démolition et évacuation des éléments non conservés (cloisons, plafond, mobilier fixe…).
- Les percements des ouvrages pour passage des réseaux (percements supérieurs à 15x15cm).
- Les réservations pour les passages de gaine de ventilation.
- Le percement des plaques pour encastrement des équipements.
- Les renforts dans les cloisons et doublages et ossatures de faux plafond nécessaires à la fixation des équipements du lot CVC plomberie.
- Les rebouchements de finition des réservations, percements et saignées.
- La mise en place et gestion du compte prorata.

Prestation au lot CVC :
- Les consignations hydrauliques et aérauliques avant démolitions.
- La dépose des équipements et réseaux CVC non conservés.
- L'ensemble des sujétions pour la fixation indépendante pour son matériel.
- Les percements des ouvrages pour passage des réseaux (percements inférieurs à 15x15cm).
- La fourniture en temps et en heure des besoins de percement supérieurs à 15x15cm.
- La recréation du degré coupe-feu des parois percées.
- La fixation de son matériel sur les ouvrages y compris toutes sujétions telles que percements de cloisons, saignées et scellements nécessaires au passage et à la fixation de son propre appareillage.
- Fourniture des plans guides d'implantation de son matériel, des gabarits pour encastrement des équipements et vérification conforme.
- La fourniture et la pose des appareils incorporés dans les faux plafonds.
- La demande en temps et en heure des besoins et renforts éventuels pour fixations des équipements CVC plomberie et des besoins en gaine techniques.
- La fourniture et la pose des gaines et fourreautage le cas échéant.
- Les raccordements des nouvelles bouches sur les anciens réseaux.
- Protection des ouvrages réalisés contre les projections si nécessaire.
- Participation au compte prorata.

0.8. PLANNING ET PHASAGE

Le chantier sera décomposé en plusieurs phases suivant carnet de phasage chantier de l'architecte / OPC.
L'entreprise devra tenir compte du phasage de l'opération. Elle devra prévoir les adaptations et réseaux provisoires le cas échéant.
L'opération étant réalisée en site occupé, la continuité de l'accueil du public et de la caisse devra être assurée pendant toute la durée du chantier, conformément au programme de l'opération. Le phasage des travaux, permettant cette continuité, est défini au plan projet et au plan d'installation de chantier de l'architecte : phase 1 – réalisation des boxs et découpage des bureaux, accès public existant conservé ; phase 2 – réalisation de la zone d'accueil et d'attente, accès public relocalisé temporairement. Il pourra être ajusté par l'OPC en concertation avec le maître d'ouvrage.
L'entrepreneur du présent lot devra prendre en compte, dans son offre, l'ensemble des sujétions liées à la réalisation des travaux par phases successives en milieu occupé : interventions hors heures d'ouverture au public lorsque nécessaire, maintien permanent du niveau de sécurité incendie, filtrage des accès et coordination avec les autres corps d'état et avec l'OPC assurée par l'Architecte.

1. TRAVAUX PREALABLES ET INSTALLATION DE CHANTIER

1.1. TRAVAUX PREALABLES

Avant intervention, il sera prévu les actions suivantes :
- Le repérage et l'identification des zones impactées ;
- La synthèse en préparation de chantier ;
- Demande des permis feu le cas échéant.

1.2. INSTALLATION DE CHANTIER ET FRAIS DIVERS

1.2.1. CONSTAT D'HUISSIER

Un constat d'huissier à la charge exclusive de l'entrepreneur, sera établi avant le début des travaux. Il précisera l'état des circulations verticales et horizontales susceptibles d'être utilisé, les ouvrages environnants, les éléments existants conservés de la zone, ainsi que des chaussées et équipements limitrophes. Deux exemplaires seront remis au Maître d'Ouvrage et à l'Architecte.

1.2.1. COMPTE PRORATA

Toutes les dépenses pour fournitures de matériel, de fluides ou de personnel, correspondant aux nécessités du chantier même si elles ne sont pas citées, sont réputées communes sauf si elles sont précisées comme étant à charge d'un marché particulier et citées dans son CCTP.

Toutes les dépenses communes pour fournitures de matériel ou de fluides, de personnel seront réparties conformément aux principes dont s'inspire la Norme P 03 001.
Les dépenses communes de chantier entreront au compte prorata général. Le contenu du compte prorata et sa gestion seront conformes aux prescriptions du CCAP ainsi qu'à la convention interentreprises, laquelle sera mise au point entre les titulaires des différents lots, dès l'ouverture du chantier.
Il est rappelé que ni le maître d'ouvrage, ni le maître d'œuvre, ni l'équipe d'ingénierie n'auront à intervenir dans la gestion du compte prorata.
La gestion du compte prorata est à la charge du lot 1 : Démolition / Plâtrerie / Peinture / Sols / Nettoyage.

Y compris prise en compte PGC du CSPS.

1.2.2. INSTALLATIONS GENERALES ET PANNEAU DE CHANTIER

L'entreprise aura à sa charge l'installation de chantier et les dépenses communes de chantier dans les conditions définies dans les pièces administratives et le PGC.
L'installation et l'organisation du chantier doivent tenir compte de la législation en vigueur et du Code du Travail à la date de signature des marchés.

Panneau de chantier :
- Façonnage, fourniture et pose de panneau de chantier, suivant demande MOA/MOE (base de format 1x2 m).
- Fourniture et pose des panneaux « chantier interdit au public » et « Port des EPI obligatoires », en nombre suffisant.
- Mise en place aussitôt la signature des marchés, sur emplacement indiqué par la MOe.
- Compris maintenance pendant la durée travaux.
- Compris dépose du panneau de chantier après la réception définitive des travaux.

Localisation : Emplacement suivant indications de la MOE.

1.2.3. BASE VIE

Les WC chantier, réfectoires et espaces de stockage seront mis à disposition par la MOA (sans comptage EF/EL). Ils seront équipés par la MOA.

Le titulaire du présent devra prévoir le nettoyage régulier et l'entretien de ces espaces tout le long du chantier. -> **dans le cadre du compte PRORATA**
Y compris prise en compte PGC.

1.2.4. BENNE CHANTIER

L'entreprise devra prévoir la mise en place d'une benne de chantier pour la phase de démolition. Emplacement sur le parking de l'établissement, yc fermeture par barrièrage heras.

1.2.5. DELIMITATION CHANTIER / PROTECTIONS / ELEMENTS PROVISOIRES

Le titulaire devra prévoir, notamment pour le phasage des travaux :
- Un balisage parfaitement délimité et repéré des zones d'intervention yc signalétique temporaire ;
- Une délimitation du chantier par palissade OSB ht 2,00m. Fixation sur une ossature bois avec pieds supports lesté en nombre suffisant. Y compris jambes de renfort et contreventement si nécessaire. Porte d'accès temporaire, pleine, doubles vantaux et verrouillable.
- Complément et raccord toute hauteur par bâche polyane pour calfeutrement chantier ;
- Pour les sols existants conservés des zones de chantier : protection par bâche de protection molletonnée et antidérapante ;
- Protection des ouvrages et équipements conservés contre la poussière et/ou les chocs (par exemple : élévateur PMR, marches existantes…) ;
- Toutes précautions et protections nécessaires.

Y compris déplacement du cantonnement suivant le phasage.
Y compris entretien au cours du chantier, prise en compte du PGC et replis des installations en fin de chantier.

1.2.6. REMISE EN ETAT ET ENTRETIEN DES ABORDS

L'entreprise aura à sa charge l'entretien et le nettoyage des abords du chantier pendant la durée des travaux de l'opération et la remise en état des abords en fin de chantier (notamment, parvis, trottoir, etc… qui seront empruntée pour la démolition).
Dans le cas où les revêtements de sols, bandes engazonnées, bandes de terre ou autres auraient été dégradés du fait de l'entreprise, celle-ci prendra à sa charge leurs remises en état.

De façon générale, l'entreprise assumera les frais de remise en état des matériaux et équipements qu'elle dégrade.

2. TRAVAUX DE DEPOSES ET DE DEMOLITIONS

2.1. DEPOSES DEMOLITIONS ET EVACUATIONS

Toutes les précautions seront prises pour veiller à la préservation des parties adjacentes qui seront conservées (étaiement, buttonnage,…). Toutes précautions seront prises pour ne pas ébranler, par de coups trop violents, les ouvrages adjacents à conserver, ni desceller les ouvrages en béton lors des travaux. Si tel était le cas, il serait procédé à la réparation à l'identique de la partie incriminée aux frais de l'entreprise.
Les démarches éventuelles auprès des concessionnaires pour la protection ou le dévoiement des réseaux existants dans l'emprise des travaux. Les déposes seront soignées, les supports seront repris et mis au propre.

Les prestations du présent lot concernent principalement les prestations suivantes :
- Dépose et démolition soignées des faux plafonds de la zone compris dalles de FP, jouées, plaques, ossature et fixation.
- Dépose et démolition soignées des cloisons de la zone yc le placard supprimé.
- Dépose soignée de la banque d'accueil.
- Dépose soignée d'une partie du sol PVC.
- Dépose soignée de l'estrade.
- Dépose soignée des menuiseries intérieures.

- Y compris nettoyage des zones et évacuation d'encombrants de toute nature, gravois, …
- Y compris reprise des jambages, seuils dégradés et arases.
- Y compris **tous renforts, étaiement** et protections provisoires des ouvrages existants.
- Y compris évacuations à la décharge yc fourniture des BSD correspondants.

Nota :

- Une attention particulière sera apportée aux éléments conservés (menuiseries extérieures, sols carrelés, etc…).
- Il n'est pas prévu le déplacement ou l'évacuation du mobilier mobile existant.
- Le titulaire devra prendre en compte le phasage.

Localisation : suivants plans et détails architecte.
Unité : Ensemble par prestation.

3. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE PLATRERIE

Mise en œuvre selon le DTU 25-41 et suivant les recommandations fabricant.

3.1. CLOISONS

3.1.1. CLOISON 72/48

Cloisons en plaque de plâtre sur ossature métallique - EP. 72mm
Fourniture et pose de cloisons distributives en plaque de plâtre de type 72/48, comprenant :
- Une ossature composée de rails et de montants en acier galvanisé. L'ossature sera disposée suivant la technique du fabricant en ce qui concerne les fixations et la réalisation des angles. Les renforts d'huisserie pour portes seront disposés dans l'ossature. Montants simples ou doubles de 48 mm, entraxe de 0.6 m suivant hauteur des planchers des locaux. Fixation par vis invisibles auto-foreuses tête trompette.
- Chaque parement sera composé de 1 plaques de plâtre de 13 mm, larg. 1200 mm, Haute Dureté, suivant degré CF attendu.
- Fourniture et pose d'isolation en panneau de fibre minérale semi-rigide de 45 mm, incorporée dans l'ossature des cloisons y compris toutes sujétions de mise en œuvre pour amélioration du coefficient d'isolation acoustique de la cloison. Classement ACERMI.
- Parement prêt à peindre.
- Les joints seront traités suivant la technique et avec les produits agrées possédant un avis technique. Les angles saillants seront protégés par une arrête métallique, avec 3 couches d'enduit suivant prescriptions du fabricant.
- L'étanchéité à l'air sera assurée, en périphérie des cloisons, par le traitement des joints. En partie basse, le rail sera posé sur un feutre bitumé avec relevés.
- Y compris calfeutrement en tête de cloison.
- Hauteur : 3,00m.
- Affaiblissement acoustique : Rw+C ≥ 39 dB
- Renforts pour charges lourdes supérieures à 30 kg. Mise en place au montage de renforts verticaux ou horizontaux en masses bois sapin ou métal, pour fixations des charges lourdes telles que lavabo, évier, meuble etc..; L'emplacement de ces charges sera réclamé par l'entrepreneur du présent lot avant montage des cloisons et ce dernier devra repérer l'emplacement des renforts incorporés sur les parements des cloisons.

Nota :
- Dans le cas où une cloison serait en alignement avec un about de murs et / ou voiles ou un poteau, une plaque de plâtre sera systématiquement prolongée pour venir en recouvrement de ces éléments.
- Prise en compte de l'intégration d'un châssis fixe vitré dans cette cloison yc réalisation de la réservation adaptée.

Localisation : Cloisons créées en bout de poste PMR accueil suivant plans architecte.
Unité : Au m².

3.1.2. CLOISON 98/48

Cloisons en plaque de plâtre sur ossature métallique - EP. 98mm
Fourniture et pose de cloisons séparatives en plaque de plâtre de type 98/48, comprenant :
- Une ossature composée de rails et de montants en acier galvanisé. L'ossature sera disposée suivant la technique du fabricant en ce qui concerne les fixations et la réalisation des angles. Les renforts d'huisserie pour portes seront disposés dans l'ossature. Montants simples ou doubles de 48 mm, entraxe de 0.6 m suivant hauteur des planchers des locaux. Fixation par vis invisibles auto-foreuses tête trompette.
- Chaque parement sera composé de 2 plaques de plâtre de 13 mm, larg. 1200 mm, Haute Dureté, suivant degré CF attendu.
- Fourniture et pose d'isolation en panneau de fibre minérale semi-rigide de 45 mm, incorporée dans l'ossature des cloisons y compris toutes sujétions de mise en œuvre pour amélioration du coefficient d'isolation acoustique de la cloison. Classement ACERMI.
- Parement prêt à peindre.
- Les joints seront traités suivant la technique et avec les produits agrées possédant un avis technique. Les angles saillants seront protégés par une arrête métallique, avec 3 couches d'enduit suivant prescriptions du fabricant.

- L'étanchéité à l'air sera assurée, en périphérie des cloisons, par le traitement des joints. En partie basse, le rail sera posé sur un feutre bitumé avec relevés.
- Y compris calfeutrement en tête de cloison.
- Hauteur : toute hauteur de dalle à dalle. +/- 3,00 m.
- Affaiblissement acoustique : **Rw+C ≥ 45 dB**
- **CF1h – EI60 avec PV.**
- Renforts pour charges lourdes supérieures à 30 kg. Mise en place au montage de renforts verticaux ou horizontaux en masses bois sapin ou métal, pour fixations des charges lourdes telles que lavabo, évier, meuble etc..; L'emplacement de ces charges sera réclamé par l'entrepreneur du présent lot avant montage des cloisons et ce dernier devra repérer l'emplacement des renforts incorporés sur les parements des cloisons.

Nota : dans le cas où une cloison serait en alignement avec un about de murs et / ou voiles ou un poteau, une plaque de plâtre sera systématiquement prolongée pour venir en recouvrement de ces éléments.

Localisation : Cloisons créées du projet suivant plans architecte.
Unité : Au m².

3.2. FAUX-PLAFOND

3.2.1. FAUX-PLAFOND DEMONTABLE EN DALLE 60X60 CM – ACOUSTIQUE

Fourniture et pose de plafonds suspendus démontables en dalles, de type FOCUS A de chez ECOPHON, ou techniquement équivalent.
Panneau en plaques plâtre cartonnées :
- Dimensions : 600 x 600 mm.
- Épaisseur : 20 mm.
- Finition blanche.
- Absorption acoustique aw ≥ 0,75.
- Résistance au feu : A2-s1,d0.
- Résistance à l'humidité : 95% HR, 30°C.
- Qualité de l'air A+.
- Réflexion à la lumière 85 %.
- Entretien par aspiration ou avec éponge / chiffon humide.
- Ossature apparente laquée blanche en usine en "T" de 24mm, résistante à la corrosion, permettant le démontage, y compris ossatures primaire et secondaire, profilés porteurs, entretoises, tiges filetées, clips de rive, rive en cornière.
- De manière à accéder aux organes techniques situés en plénums, il sera prévu des entretoises d'ossature des plafonds suspendus, facilement démontables et remontables.
- L'Entrepreneur devra livrer un ouvrage comportant toutes les finitions de parachèvement nécessaires à l'aspect esthétique de la présente prestation.
- Seront également comprises, toutes les sujétions de découpes, intégration de luminaires, de calepinage, de raccords aux autres plafonds suspendus, de raccords périphériques…
- Y compris, tous détails et sujétions de mise en œuvre suivant les prescriptions du fabricant et avis techniques.

Localisation : Suivant plan de repérage des plafonds et plans de calepinage des plafonds de l'Architecte.
Unité : Au m².

3.2.1. FAUX-PLAFOND DEMONTABLE EN DALLE 60X60 CM – ACOUSTIQUE ET DECORATIF

Fourniture et pose de plafonds suspendus démontables en dalles décoratives acoustiques, de type Danoline Belgravia E+ UNITY 3 S15 de chez KNAUF, ou techniquement équivalent.
Panneau en plaques plâtre cartonnées, dos en voile acoustique blanc :
- Dimensions : 600 x 600 mm.
- Épaisseur : 12.5 mm.
- Décor : Aspect Monolithique perforation carrée 3,5x3,5 mm, entraxe 8,33 mm, perforation 17,2 %.
- Finition peinture acrylique blanche.
- Laine minérale 45mm.

- Absorption acoustique aw ≥ 0,9 (avec laine minérale).
- Résistance au feu : A2-s1,d0.
- Résistance à l'humidité : 70% HR, 25°C.
- Qualité de l'air A+.
- Réflexion à la lumière 69,2 %.
- Entretien par aspiration ou avec éponge / chiffon humide.
- Ossature semi-apparente laquée blanche en usine en "T" de 15mm, résistante à la corrosion, permettant le démontage, y compris ossatures primaire et secondaire, profilés porteurs, entretoises, tiges filetées, clips de rive, rive en cornière.
- De manière à accéder aux organes techniques situés en plénums, il sera prévu des entretoises d'ossature des plafonds suspendus, facilement démontables et remontables.
- L'Entrepreneur devra livrer un ouvrage comportant toutes les finitions de parachèvement nécessaires à l'aspect esthétique de la présente prestation.
- Seront également comprises, toutes les sujétions de découpes, intégration de luminaires, de calepinage, de raccords aux autres plafonds suspendus, de raccords périphériques…
- Y compris, tous détails et sujétions de mise en œuvre suivant les prescriptions du fabricant et avis techniques.

Localisation : Suivant plan de repérage des plafonds et plans de calepinage des plafonds de l'Architecte.
Unité : Au m².

3.3. OUVRAGES DIVERS

3.3.1. RACCORD DE FAUX-PLAFOND

Réalisation des raccords et reprise de faux-plafonds nécessaires compris ossature, profilés, cornière, tige, fixation et dalles de FP.

Localisation : Suivant plan de repérage de l'Architecte et notamment le bureau impacté à gauche de la zone.
Unité : Ensemble.

3.3.2. RENFORT D'OSSATURE

Fourniture et pose de l'ensemble des renforts de cloisons nécessaires pour supporter les éléments fixés dessus, et notamment Huisseries/mobiliers/appareils techniques :
- Au droit des huisseries incorporées dans le cloisonnement les montants verticaux d'encadrement de ces huisseries sont doublés.
- Encadrement de châssis.
- Au droit des encadrements incorporés dans le cloisonnement les montants verticaux et renfort horizontaux d'encadrement de châssis sont doublés.
- Chevêtre.
- Dans le cas de réservation (à 50 cm pour le passage de réseau), le présent lot devra la mise en œuvre d'un chevêtre, repris sur des montants triples.
- Entretoises.
- Par principe, tous les ouvrages et accessoires à rapporter sur les cloisons à parement plaques de plâtre, seront vissés sur des profilés préalablement disposés à l'intérieur de la cloison.
- Il sera mis en œuvre des lisses métalliques horizontales en acier galvanisé ou lisse bois dans les cas suivants :
 - Dans sanitaires, pour fixation des accessoires sanitaires, des lavabos, etc.
 - Dans tous les locaux, pour fixation des meubles suspendus, lavabos, TV, etc.
- Liste non exhaustive à compléter au regard des CCTP de l'ensemble des corps d'état du projet.

Localisation : En cloisons, doublages, gaines, pour charge lourde suivant plans et détails de l'Architecte.
Unité : Ensemble.

3.3.3. HUISSERIES

L'implantation et le traçage des huisseries inscrites dans les cloisons sont dus au présent corps d'état. La fourniture des huisseries sont prévues au lot Menuiseries Intérieures, elles seront mises en œuvre par le présent corps d'état à l'avancement.

Localisation : Suivant plans et détails de l'Architecte, pour l'ensemble des portes, châssis…
Unité : Ensemble.

3.3.4. DECOUPE DE TROUS

L'entrepreneur du présent lot prévoira dans son offre :

- Les découpes dans l'ensemble des cloisons de distributions, gaines techniques, et faux-plafond de trous pour extraction, ventilation, trappes de visite, équipement électrique, …etc.
- Après pose de ces ouvrages, calfeutrements et garnissages nécessaires au pourtour.

Localisation : Suivant plans architecte et plans lots techniques, pour l'ensemble du projet.
Unité : Ensemble.

3.3.5. RACCORDS DIVERS

Raccords, garnissage, calfeutrement et bouchement divers au plâtre après le passage des autres corps d'état et suivant phasage (équipements et réseaux provisoires) et percements / carottages.
Raccords d'enduit de nature identique aux existants, sur bouchements de baies, etc., toutes faces apparentes.
Y compris sujétions CF.
Prix global et forfaitaire pour l'ensemble de l'opération.

Localisation : Suivant plans et détails, pour l'ensemble du projet.
Unité : Ensemble.

4. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE PEINTURE

4.1. TRAVAUX PREPARATOIRES

4.1.1. PREPARATION DES SUPPORTS NEUFS

Préparation des supports neufs conforme aux réglementations en vigueur, notamment :

Préparation sur support en plaque de plâtre :
- Préparation suivant tableau 3 : « Plaques de parement en plâtre à épiderme cartonné - travaux intérieurs » du DTU 59.1 (Indice de classement : P 74-201-1) Finition A :
 - Époussetage,
 - Impression et rebouchage,
 - Révision des joints,
 - Enduit repassé,
 - Ponçage et époussetage,
 - Couche intermédiaire,
 - Révision,
 - Couche de finition.

Préparation des supports béton intérieurs :
- Préparation suivant tableau 6 : « Parements de béton brut de décoffrage – Travaux intérieurs » du DTU 59.1 (Indice de classement : P 74-201-1). Finition A
 - Époussetage, brossage, égrenage,
 - Dégrossissage,
 - Enduit non repassé
 - Enduit repassé,
 - Ponçage et époussetage,
 - Couche intermédiaire.
 - Révision,
 - Couche de finition

Préparation sur bois et dérivés du bois intérieur :
- Préparation suivant tableaux 14 et 15 : « Subjectiles bois et dérivés – Travaux intérieurs » du DTU 59.1 (Indice de classement : P 74-201-1). Finition A :
 - Brossage,
 - Ponçage,
 - Epoussetage
 - Impression 1 couche

Préparation sur ouvrages métalliques intérieurs :
- Préparation suivant tableau 18 : « Subjectiles métalliques - Subjectiles métaux ferreux avec primaire inhibiteur de corrosion – Travaux intérieurs » du DTU 59.1 (Indice de classement : P 74-201-1). Finition A :
 - Nettoyage
 - Dépoussiérage
 - Retouches à la peinture primaire inhibitrice de corrosion si nécessaire
 - Couche intermédiaire
 - Couche de finition

Classement des finitions A, B et C :
- FINITION "C" : le film de peinture couvrira le subjectile, il lui apporte un coloris, des défauts locaux de pouvoir masquant et de brillance sont tolérés. Ce niveau correspond à l'ancienne appellation "finition élémentaire".
- FINITION "B" : Cet état de finition est défini par nature de subjectile. La planéité générale initiale n'est pas modifiée. Ce niveau correspond à l'ancienne appellation "finition courante".
- FINITION "A" : Cet état de finition est défini par nature de subjectile. La planéité finale avec un rechampissage ne présentant pas d'irrégularités. Ce niveau correspond à l'ancienne appellation "finition soignée".

Localisation : Cloisons créées suivant plans et détail architecte.
Unité : Au m².

4.1.2. PREPARATION DES SUPPORTS EXISTANTS

Préparation des supports anciens, comprenant :
- Dépoussiérage, lavage et lessivage des anciennes peintures, arrachage des revêtements muraux fixés et/ou collés existants.
- Enlèvement d'anciennes chevilles de fixations et bouchement des trous à l'enduit plâtre compatible avec les supports existants.
- Reprise de fissures éventuelles.
- Ragréage et travaux d'impression suivant l'état des supports existants.
- Ramassage, roulage et évacuation des gravois aux décharges publiques autorisées, tous détails et toutes sujétions d'exécution.
- Protection des ouvrages alentours (scotch, polyane, etc…) y compris replis après travaux.

Localisation : Cloisons, murs et plafonds existants suivant plans et détail architecte.
Unité : Au m².

4.2. PEINTURE INTERIEURE

4.2.1. PEINTURE ACRYLIQUE SUR PAROI

Application de peinture acrylique lessivable satinée (ou mat suivant le cas) sur murs bénéficiant du label NF environnement, comprenant :
- Support : béton et plaque de plâtre.
- Préparation des supports comme définie à l'article ci-avant, conforme à l'état de finition recherché compris application d'une sous couche d'impression.

Finition :
- 2 couches de peinture acrylique satinée ou mat à base de résines alkydes en émulsion et acryliques type EVOLUTEX SATIN des Ets La Seigneurie ou équivalent.
- État de finition recherché : Finition "A".
- Aspect : satiné ou mat suivant emplacement.
- Valeur COV inférieur ou égal à 2 g/l.
- Famille : 1 – Classe 4a 7b2.
- Réaction au feu : M0 ou A2-s1, d0.
- Teintes au choix de l'architecte selon charte de la DGFIP.
- L'ensemble compris rechampissages, protections, tous détails et sujétions de mise en œuvre et d'accès.

Localisation : Ensemble des parois verticales dans l'emprise du projet recevant une peinture (hors surface en plénum) suivant plan de repérage de l'Architecte.
Unité : Au m².

4.2.2. VERNIS SUR ELEMENTS BOIS

Application d'un vernis compris double rechampissage bénéficiant d'un label environnemental, comprenant :
- Support : bois et dérivés bois
- Préparation des supports comme définie à l'article décrit ci-avant. Finition :
 - 2 couches de vernis à base de résines polyuréthane en phase aqueuse.
 - État de finition recherché : Finition "A".
 - Aspect : mate incolore.
 - Famille : 1 - Classe7b2 Teinte au choix de la maîtrise d'ouvrage.
- Des essais seront réalisés afin de vérifier l'adéquation du produit avec l'aspect souhaité. L'ensemble compris rechampissages, protections, tous détails et sujétions de mise en œuvre.

Localisation : Pour l'ensemble des cadres/huisseries et les chants de portes bois / portes repeintes du projet / claustra bois suivant plans.
Unité : A l'unité.

4.2.3. RACCORDS DIVERS DE PEINTURE

- Retouches et raccords divers de peinture après le passage des autres corps d'état, suivant phasage (équipements et réseaux provisoires) et avant réception. Pour l'ensemble des ouvrages et locaux concernés.
- Finition dito ci-avant.
- Y compris déchets, d'accès pour travaux à grande hauteur, protections, manutentions, tous accessoires et sujétions d'exécution suivant prescriptions du fabricant, Avis technique, Normes et DTU en vigueur.

Localisation : Pour l'ensemble du projet.
Unité : Ensemble.

5. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE REVETEMENTS DE SOLS

5.1. REPRISE DE CARRELAGE

Remplacement d'une partie de sol PVC par du carrelage.
Suite aux travaux et dépose de cloison, il sera prévu les reprises ponctuelles de carrelage.

5.1.1. CARRELAGE GRES CERAME – POSE COLLEE

Fourniture et pose de revêtement de sol en grès cérame, pose collée comprenant :
- Préparation et nettoyage du sol.
- La pose traditionnelle des carreaux au mortier-ciment appliqué à la taloche,
- L'adhérence des carreaux devra se faire sur la totalité de leur surface.
- Double encollage.
- Y compris toutes coupes, découpes, entailles, habillages, tous appareillages, joints, nettoyage, protection, tous détails et sujétions de mise en œuvre.
- Les rejointoiements seront exécutés par un coulis de remplissage de ciment pur et sable fin, les coulis seront fluides afin de bien pénétrer dans les joints, les vides des joints seront débarrassés de tous dépôts, déchets, mortiers ou plâtres.
- Façon de noues sur environ 1 m² au droit des siphons. Joint périmétrique avec un joint mastic élastomère.
- Compris sujétion de pose et réglages des siphons fournis par le plombier, en parfaite coordination avec l'entreprise du corps d'état concerné.

- Type GLOBAL COLLECTION Sol de chez MOSA ou techniquement et esthétiquement équivalent
- Classement UPEC : U4.P3.E3.C2
- Dimensions : 60 x 60 cm
- Propriété antidérapante : R10
- Finition et teinte au choix de l'architecte.
- Pose collée au mortier colle type MAPEI KERAFLEX ou équivalent.
- Réalisation de joints serrés traités au mortier joint de type MAPEI KERACOLOR GG, ou équivalent, teinte : en cohérence avec les carreaux ou au choix de l'architecte.
- Joints périmétriques avec joint mastic élastomère.
- Compris joints de fractionnement, toutes sujétions, passage de canalisations et jointement du carrelage en parfaite coordination avec les entreprises des lots concernés.
- Compris coupes, entailles, découpes, pertes et chutes, tous détails et plus-values d'exécution.

Localisation : suivant plans de l'architecte, dans toute la zone.
Unité : Forfait.

5.2. PLINTHE CARRELEE

Fourniture et pose de plinthes en carrelage grès cérame, pose collée au ciment colle, suivant les prescriptions du fabricant et avis techniques, y compris toutes coupes, découpes, entailles, habillages, traitement des joints, nettoyage, protections, tous détails et sujétions de mise en œuvre. Coloris au choix du Maître d'Œuvre.
Plinthes assorties aux carrelages dito ci-avant.

5.2.1. PLINTHES DROITES

Fourniture et pose de plinthe droite assorties, dans la même gamme que le revêtement de sol de la pièce comprenant également les ébrasements de baies libres ainsi qu'au droit des socles divers.
Pose :
- Les plinthes et leurs éléments d'angle seront posés au ciment colle suivant les prescriptions du fabricant et avis techniques.
- Le jointoiement réalisé au coulis spécial devra correspondre à ceux des revêtements de sols.
- Y compris toutes coupes, découpes, entailles, façon de cintre, joint, nettoyage, protection tous détails et sujétions de mise en œuvre.

Localisation : suivant plans de l'architecte, cloisons pleines créées.
Unité : Au ml.

5.3. SOL SOUPLE

5.3.1. PREPARATION DU SUPPORT

Ouvrage comprenant :
- Sondage et reconnaissance du sol existant,
- Nettoyage par grattage et lessivage du support,
- Rebouchage et primaire d'accrochage,
- Mise en place d'un treillis de verre maille 9 x 9 mm fixé sur support existant
- Ragréage au mortier rapide de nivellement

Caractéristiques :
- Mortier de lissage classé P3, épaisseur à réaliser jusqu'à 10 mm.
- Support existant : dalle béton après arrachage du revêtement de sol existant.

Mise en œuvre :
- La mise en œuvre sera conforme au "Cahier des prescriptions techniques d'exécution des enduits de lissage de sols intérieurs", Cahier n° 2843 du CSTB. d'octobre 1995.

Nota important : L'entreprise devra fournir les résultats des tests d'humidité des supports avant réalisation.

5.3.2. REPRISE DE SOL

Suite à la création de la cloison CF, le titulaire devra prévoir le raccord du sol souple existant :
- Découpes propres.
- Reprise de jonction, colle, jointure, compléments…
- Y compris accessoires et sujétions de mise en œuvre.

Localisation : Bureau adjacent suivant plans de l'architecte.
Unité : Au ml.

5.3.3. SOL PVC

Fourniture et pose de revêtement de sol résilient en matière synthétique homogène, sans exigences concernant des propriétés électrostatiques, collage en plein sur fond apte à recevoir un revêtement. Type Sphera Elite de marque FORBO.
- Classe de réaction au feu : Bfl -s1, L, CS.
- Classe de qualité à propriété antidérapante : GS1.
- Epaisseur totale : 2,0 mm.
- En lés de largeur 2,0 m.
- Sans raccord de décor.
- Coller sur toute la surface avec une colle non conductrice. Colle type Forbo Eurocol 643.
- Joints à souder thermiquement.
- Teinte et couleur selon choix architecte.
- Préconisations fabricants à respecter.
- Y compris accessoires et sujétions de mise en œuvre.

Après la pose, mise ne place d'une protection type papier protection Forbo jusqu'à la fin des travaux.

Localisation : Dégagement boxe et ½ des boxes suivant plans de l'architecte.
Unité : Au m².

5.4. OUVRAGES DIVERS

5.4.1. SEUIL

Fourniture et pose de seuil « Suisse » en aluminium laqué, finition au choix de l'architecte. Y compris fixation et sujétions de mise en œuvre.

Localisation : raccord entre ancien et nouveau carrelage / raccord entre carrelage et sol PVC suivant plans de l'architecte.
Unité : Au ml.

6. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES DE NETTOYAGE

Nettoyage, type industriel, sur ordre du Maître d'Œuvre en fin de chantier, avant la réception. Le tout suivant normes et DTU
Nettoyage sur les surfaces suivantes :

- Balayage et lavage des revêtements de sols carrelés et leurs plinthes, sols PVC, etc…
- Revêtements muraux,
- Dépoussiérage des plafonds,
- Appareils sanitaires ou de ventilation,
- Menuiseries extérieures des vitrages aux 2 faces,
- Menuiseries intérieures, portes, tablettes, protections murales, plinthes,
- Quincailleries, telles que les béquilles, crémones, barres antipanique, bec de cane,
- Équipement électrique, tel que les plafonniers, appliques, enjoliveurs, PC,
- Équipement technique, tel que les grilles de ventilations, ventilo-convecteurs,
- Dépoussiérage et lavage des parois et surfaces verticales,
- Dépoussiérage et lavage des canalisations,
- Dépoussiérage et lavage des bureaux, étagères, mobiliers, vasques, éviers etc. (cette liste est non exhaustive),
- Y compris évacuations des gravois et toutes sujétions de mise en œuvre.
- Pour l'ensemble des ouvrages et locaux concernés.

Localisation : Pour l'ensemble de la zone traitée, en fin de phase 1 + en fin de phase 2 + un général après la levée des réserves.
Unité : Au m².